

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20251219-lmc147924-DE-1-1

Date de télétransmission : 23 décembre 2025

Date de réception : 23 décembre 2025

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 19 DÉCEMBRE 2025*

—  
DELIBERATION N° 11

CONVENTION DE GESTION AVEC LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES  
PERSONNES HANDICAPÉES DES ALPES-MARITIMES (MDPH 06) -  
PROROGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 09h09 le 19 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

**Présents :** Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, M. David LISNARD, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

**Excusé(s) :**

**Pouvoir(s) :** Mme Marie BENASSAYAG à M. Michel ROSSI, M. Jean-Jacques CARLIN à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Patrick CESARI à Mme Gabrielle BINEAU, M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, Mme Christelle D'INTORNI

à Mme Alexandra MARTIN, Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Charles Ange GINESY, M. Gérald LOMBARDO à Mme Sophie NASICA, M. Kévin LUCIANO à Mme Françoise THOMEL, Mme Françoise MONIER à M. Roland CONSTANT, Mme Catherine MOREAU à M. Franck MARTIN, Mme Michèle OLIVIER à M. Jérôme VIAUD, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Joseph SEGURA à Mme Martine OUAKNINE, M. Philippe SOUSSI à M. David CLARES.

**Absent(s) :**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant la création, dans chaque département, d'une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), constituée sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, dite loi NOTRe, confortant les compétences du département en matière de solidarité territoriale et de solidarité humaine ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale du 20 janvier 2023 adoptant la convention de gestion avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), signée le 21 juillet 2023 ;

Considérant que ladite convention arrivera à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de validité de ladite convention pour étudier les modifications à apporter à la convention de gestion en prenant en compte les évolutions structurelles et organisationnelles de la MDPH liées notamment au déploiement de la Maison de l'autonomie (MDA), dans le cadre des relations financières et de gestion avec la MDPH, afin d'assurer un fonctionnement optimal de cette structure ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion signée le 21 juillet 2023 avec la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes (MDPH 06), ayant pour objet de prolonger d'un an la durée de validité

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- d'approuver la prorogation pour une durée d'un an de la durée de validité de la convention de gestion signée le 21 juillet 2023 avec la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes (MDPH 06) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à ladite convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la MDPH06, applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

**Pour(s) : 42**

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICO, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

**Contre(s) : 0**

**Abstention(s) : 12**

M. Jean-Jacques CARLIN, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Martine OUAKNINE, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Joseph SEGURA, M. Philippe SOUSSI.

Déport(s) :

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

## Avenant n°1 à la convention de gestion entre le Département et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en date du 21/07/2023

Entre

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au Centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant en vertu d'une délibération de .....en date du Ci-après dénommé « Le Département ».

Et

La Maison départementale des personnes handicapées, représentée par son directeur, Monsieur Sébastien MARTIN, autorisée par délibération de la Commission exécutive du ..... et par délégation du Président du Conseil départemental, président de la Commission exécutive.

Ci-après dénommée « La MDPH ».

### Préambule

La loi du 11 février 2005 en faveur des personnes handicapées a prévu la création, dans chaque département, d'une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), constituée sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP).

La MDPH est placée sous la tutelle administrative et financière du Département.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) verse au Département un concours financier pour le fonctionnement de la MDPH.

Dans les Alpes-Maritimes, la convention constitutive du GIP a été signée par les membres fondateurs le 30 septembre 2005.

Les apports des membres fondateurs ont fait l'objet de l'annexe n° 1 à la convention de base du 31 août 2007 et notamment son article 2.1 qui indique que les contributions du Département font l'objet d'une convention spécifique, appelée convention de gestion, à intervenir entre le Conseil départemental et la MDPH.

Plusieurs conventions ont été conclues depuis la première le 1<sup>er</sup> octobre 2007. La dernière convention, signée le 21 juillet 2023, prendra fin le 31 décembre 2025.

L'objet du présent avenant est de proroger la présente convention jusqu'au 31 décembre 2026 pour permettre d'étudier les modifications à apporter à la convention de gestion en prenant en compte les évolutions structurelles et organisationnelles de la MDPH liées notamment au déploiement de la MDA dans le cadre des relations financières et de gestion entre le Département et la MDPH, afin d'assurer un fonctionnement optimal de cette structure.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 :**

L'article 7 est ainsi rédigé et modifié  
La durée de validité de la présente convention s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.  
Elle est prorogée jusqu'au 31 décembre 2026.  
Elle devient caduque dans l'hypothèse d'un changement législatif affectant l'objet même de la convention.

### **Article 2 :**

Les autres articles sont inchangés.

Fait à Nice, le

En quatre exemplaires originaux

Pour le Département des Alpes-Maritimes

Pour la Maison départementale des  
personnes handicapées

Le Président

Le Directeur

Charles Ange GINESY

Sébastien MARTIN